

SCI D.M.R
Société civile immobilière au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 4 allée Nicolas Appert – Zone Industrielle du Prat 56000 VANNES
882 568 488 RCS VANNES

ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024
--

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le DEUX SEPTEMBRE à SEIZE HEURES

LES SOUSSIGNÉS :

- **La société dénommée A.J INVESTISSEMENT,**
Société à responsabilité limitée au capital de 870.000 €,
Dont le siège social est situé à JOSSELIN (56120), PA La Belle Alouette – 1 Rue du Pré de la Roche,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 529.036.485,
Représentée par Monsieur Jérôme LECLAIR en sa qualité de gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 20 des statuts de la société.

- **La société dénommée HOLDING PAPERAK,**
Société civile au capital de 1.100.001 €,
Dont le siège social est situé à LOCMINE (56500), 32 Avenue du Petit Prêtre,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 821.316.817,
Représentée par Monsieur Pascal PENARD, en sa qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 14 des statuts.

Agissant en qualité de seules associées de la société civile immobilière dénommée « **SCI D.M.R** », et ensemble titulaires de la totalité des parts sociales composant le capital social de ladite Société,

SE SONT RÉUNIS, conformément à l'article 17 des statuts intitulé « *Décisions collectives – Modalités* », aux termes duquel il est stipulé que « [...] *Les décisions collectives des associés s'expriment, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous signature privée, soit en assemblée. [...]* ».

ET ONT PRIS les décisions suivantes :

- Changement de dénomination de la société,
- Mise à jour corrélatrice des statuts,
- Transfert du siège social de la société,
- Mise à jour corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident de modifier à compter de ce jour la dénomination de la société de sorte qu'elle se nomme désormais « **2PAJ** ».

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la première décision, les associés décident de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE »

La Société a pour dénomination sociale : 2PAJ. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident de transférer le siège social de VANNES (56000), 4 allée Nicolas Appert – Zone Industrielle du Prat, à JOSSELIN (56120), PA La Belle Alouette – 1 Rue du Pré de la Roche, et ce à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la troisième décision, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé à : PA La Belle Alouette – 1 Rue du Pré de la Roche, 56120 JOSSELIN »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

* * *

Fait à RENNES

Le 2 SEPTEMBRE 2024

Pour la société A.J INVESTISSEMENT
Monsieur Jérôme LECLAIR



Pour la société HOLDING PAPERAK
Monsieur Pascal PENARD

